
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 04 mai à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Patrice COQUEAU, Fanny GERARD, Dominique GRANDGIRARD, Catherine COMOLI JUILLARD, Thierry JEANDEL, François JEANDEL, Frédéric CALDERA, Sylvie GEHIN, Christophe THIRIET, Evelyne GILLET, Nadège CLAUDEL, Laura BONUCCI, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA, Ashly JEANDEL.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Evelyne GILLET assisté(e) de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 27/04/2026

Date d'affichage liste délibérations : 11/05/2026

La séance est ouverte à 20h

Le Procès-Verbal du 8 avril 2026 est adopté.

Subvention au profit du CCAS

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Ventron perçoit une subvention annuelle de 3 500 €. Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses liées principalement à l'organisation du repas des Aînés de Ventron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de verser une subvention annuelle de 3 500.00 € au CCAS ;
- Précise que cette subvention annuelle est accordée jusqu'à la fin du mandat et que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la commune.

Dotation exceptionnelle pour les manuels des nouveaux programmes École des Petits Sapins

M. le Maire informe le conseil municipal que, par mail du 20 mars 2026, M. Grisward, directeur de l'Ecole des Petits Sapins de Ventron, sollicite une dotation supplémentaire afin de financer de nouveaux fichiers et manuels scolaires pour les élèves ainsi que des guides pédagogiques pour les enseignants suite à l'entrée en vigueur des nouveaux programmes 2026 pour les classes de CM1-CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accorde une dotation supplémentaire à l'École des Petits Sapins de Ventron pour financer des guides pédagogiques, ainsi que des fichiers et manuels liés à l'entrée en vigueur des nouveaux programmes de CM1-CM2, dans la limite de 3 000,00 € sur présentation des factures ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement d'indemnités de déplacement et de mission au profit des conseillers non bénéficiaires d'indemnités de fonction.

M. Cédric BRYLKA précise que, depuis qu'il siège au conseil municipal de Ventron, cette pratique n'a jamais été appliquée, les déplacements étant assurés par des conseillers délégués indemnisés. Selon lui, l'indemnité de fonction représentait un coût moindre que le remboursement des frais kilométriques et impliquait moins de travail administratif. Il ajoute qu'un élu exerce son mandat au service de la commune et que le temps consacré reste, dans tous les cas, supérieur aux indemnités perçues. Ce à quoi M. François JEANDEL répond : « Il me semble que lors d'une mandature précédente, un certain conseiller ne voulait pas distribuer l'Echo de l'Orbi en estimant que des personnes recevaient une indemnité (Maire Adjoints et conseillers délégués) et c'était à elles de se charger de la distribution ». M. Cédric BRYLKA estime que cette remarque est hors sujet et précise qu'il proposait alors de confier cette mission aux agents de La Poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 3 voix Contre (P. BROLIS, C. BRYLKA et A. JEANDEL), décide :

- De rembourser les frais engagés par les conseillers municipaux non titulaires d'une indemnité de fonction, dans le cadre de leur mandat et pour des déplacements effectués hors du territoire de Ventron et sur présentation de justificatifs ;
- De préciser que les frais de déplacement sont remboursés :
 - o Soit sur la base des indemnités kilométriques en vigueur dans la fonction publique territoriale, selon le véhicule utilisé et la distance parcourue (trajet le plus court entre le domicile de l'élu et le lieu de mission),
 - o Soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (2^e classe) en cas d'utilisation des transports en commun ;
- De préciser que les frais de péage et de stationnement peuvent être pris en charge lorsqu'ils sont nécessaires à la mission ;
- D'encourager le co-voiturage ;
- De préciser que les frais de mission sont remboursés conformément au barème en vigueur dans la fonction publique territoriale dans les conditions suivantes :
 - o les frais de repas du midi lorsque la mission se déroule sur la plage horaire du déjeuner,
 - o les frais de repas du soir lorsque la mission se prolonge en soirée ou en cas d'hébergement,
 - o les frais d'hébergement lorsque la mission se déroule à une distance ou dans des conditions ne permettant pas un retour dans la journée, notamment lorsque le temps de trajet est estimé à plus de deux heures (aller simple), estimé sur la base d'un outil de calcul d'itinéraire ;
- De préciser que les remboursements sont subordonnés à la production :
 - o d'un ordre de mission préalable signé du Maire ou son représentant
 - o d'un état des frais engagés détaillés
 - o des justificatifs correspondants (facture, billets de transport, ticket de péage...)
 - o de la copie de la carte grise en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ;
- De préciser que le montant du remboursement ne peut, en aucun cas, excéder le montant des frais réellement engagés ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Mme COMOLI précise qu'il serait souhaitable, afin de ne pas surcharger le travail du personnel communal, de n'effectuer les remboursements que 2 fois par an.

Convention de mise à disposition d'un agent administratif au Musée du Textile

Mme Catherine COMOLI explique que depuis sa démission à la présidence du Musée ainsi que celle de la trésorière, le nouveau Président et le nouveau trésorier ne souhaitent pas assurer l'établissement des bulletins de paie ni les déclarations sociales correspondantes des 3 salariés de l'association. Une demande de soutien administratif a donc été adressée à la commune.

Considérant qu'il apparaît opportun, dans l'intérêt communal, que la commune apporte un appui à l'association pour la gestion administrative de ses salariés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise la mise à disposition de Mme Gisèle SCUDERIN, secrétaire générale de mairie, auprès de l'association « Musée du textile », afin d'assurer la gestion administrative du personnel employé par le Musée ;
- Précise que cette mise à disposition est fixée à raison d'environ 1 heure par mois selon les nécessités liées à l'établissement des bulletins de paie, et aux formalités sociales et aux mouvements de personnel. L'association conserve seule la qualité d'employeur des salariés du Musée ;
- Précise que la mise à disposition prendra effet à compter de la signature de la convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
- Précise que compte tenu de l'intérêt communal que représente l'activité du Musée, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

Mise en place de commissions consultatives et charte des membres

Mme Fanny GERARD rappelle que conformément aux engagements pris dans leur profession de foi, il convient de mettre en place des commissions consultatives afin d'y associer les habitants, associations, artisans, commerçants, agriculteurs, acteurs locaux, etc., dans le but de bénéficier de leurs compétences et de leur expérience sur les dossiers traités. Ces commissions consultatives seront accompagnées d'une charte de confidentialité précisant les engagements des participants. Les intervenants extérieurs au conseil municipal n'auront pas de voix délibérative et les commissions n'auront uniquement qu'un rôle consultatif. Mme GERARD Fanny donne ensuite lecture d'une charte à titre d'exemple. Elle propose, dans un premier temps, la création de quatre commissions consultatives pour le moment : « Travaux-Voirie », « Forêt-Agriculture », « Frère Joseph » et « Vie du Village ».

M. Frédéric CALDERA demande :

- Le responsable de la commission consultative sera le rapporteur déjà désigné au sein des commissions communales -> Il lui est répondu par l'affirmative ;
- Cette démarche vise à constituer le conseil des sages -> Il lui est répondu que non, cette instance répondra à une autre organisation destinée à recueillir des propositions, des idées.

M. François JEANDEL demande si les noms des membres extérieurs au conseil, leur nombre ainsi que la périodicité des réunions sont déjà connus. Il lui est répondu que les membres seront conviés par le Maire en fonction de leurs compétences ou sur la base du volontariat, que leur nombre sera limité et qu'ils pourront participer ponctuellement ou de manière permanente selon les dossiers traités.

M. Cédric BRYLKA alerte sur la participation éventuelle d'artisans et rappelle la nécessité de respecter la neutralité dans le cadre des marchés publics. Il demande également qui choisira les membres : il lui est répondu que ce choix relèvera du Maire.

M. Dominique GRANDGIRARD s'interroge sur l'opportunité d'une commission consultative dédiée aux routes, considérant que le programme de voirie est déjà établi pour plusieurs années. Il lui est

répondu que la commission ne traitera pas uniquement de la voirie, mais également des travaux en général, le programme actuel prenant fin en 2026.

Mme Fanny GERARD précise que l'objectif de ces commissions est d'anticiper les besoins futurs. Mme Sylvie GEHIN estime que ces commissions pourraient permettre d'éviter certaines études coûteuses. M. Frédéric CALDERA souligne l'intérêt de la commission consultative pour le dossier «Frère Joseph». Mme Catherine COMOLI considère également qu'il conviendrait de limiter le nombre de membres extérieurs à deux.

Après délibération, le conseil municipal approuve la création d'une commission consultative « Travaux-Voirie » à 14 voix pour et 1 voix contre (Dominique GRANDGIRARD), et à l'unanimité pour les commissions consultatives « Forêt-Agriculture », « Frère Joseph » et « Vie du Village ».

Abattage d'arbres sur terrains communaux

M. le Maire informe le conseil municipal que des abus sont constatés concernant l'abattage d'arbres sur des terrains communaux ou des essarts non soumis au régime forestier. Les usages interdisant l'abattage d'arbres de plus de 20 cm ne sont plus respectés, il en résulterait un non-respect de la nature ainsi qu'un usage jugé abusif à des fins personnelles. Il demandera à la commission forêt/agriculture de travailler sur un règlement bois et, en attendant, il souhaite prendre un arrêté interdisant toutes coupes de bois et en stoppant toutes celles accordées à ce jour.

M. Cédric BRYLKA prend alors la parole pour s'opposer à cette décision qu'il qualifie de « honte pour le monde agricole ». Il explique que les agriculteurs titulaires de baux communaux doivent participer à la reconquête paysagère ce qui implique des opérations de débroussaillage mais également l'abattage d'arbres plus importants.

M. François JEANDEL estime qu'il y a un manque à gagner énorme pour la commune. M. Cédric BRYLKA considère qu'il y a au sein du conseil beaucoup d'ignorance et d'incompétence et que l'on ne s'enrichit pas en faisant du paysage.

À titre d'exemple, il rappelle que, du temps de M. Guy PARMENTIER, ancien conseiller municipal de Ventron et ancien garde de l'ONF, une tentative de règlement avec marquage des arbres avait déjà été mise en place, sans que la commune ne parvienne à vendre les arbres concernés en l'état.

Il précise également qu'un sapin dans la forêt soumise de 30 cm peut représenter environ 60 à 80 €/m³ et des feuillus (érables, hêtres) environ 20 €/m³.

M. le Maire présente alors des photographies des arbres concernés. M. Cédric BRYLKA reconnaît les tas de bois figurant sur les clichés et indique qu'ils lui appartiennent et qu'ils représenteraient le plus beau du travail d'un hiver avec 2 collaborateurs d'une valeur de 1 600 € (40 €/m³ et les cimes à 40 €/t), somme qu'il estime faible au regard des dépenses et du travail engagés pour effectuer les travaux. Il ajoute que, sans intervention, l'accroissement des arbres serait de l'ordre de 5 m³ par an et par hectare, qu'il loue 50 hectares de pré bois ce qui représente un accroissement de 250 m³/an à couper pour ne pas finir avec une forêt.

Il indique que la valorisation du bois abattu permet de financer ses engins, le temps consacré à la coupe ainsi que la création des pistes pour desservir ces terrains. Selon lui, si la commune devait réaliser elle-même ces travaux, leur coût serait supérieur aux recettes pouvant être tirées de la vente du bois. M. François JEANDEL fait remarquer qu'une partie des bois sortie des parcs de M. Cédric BRYLKA a été transformée en copeaux et a servi à chauffer la piscine de Remiremont. M. BRYLKA Cédric ne se cache pas avoir vendu ce bois énergie mais aussi en garder pour sa consommation personnelle. Il interroge alors M. François JEANDEL quant au financement des défrichements (essence, matériel, travail des collaborateurs). Dans tous les cas la vente de ce bois ne permet même pas de payer les frais. Il rappelle que la commune, lors de la sécurisation du col d'Oderen, a payé un

bûcheron et un débardeur pour laisser les bois dans le talus puisque ce n'était pas rentable de les sortir. Et quand il le ramasse, il se fait passer pour un voleur. Il déclare également délivrer des autorisations de coupe sur les parcelles exploitées dans le cadre de ses baux agricoles mais que ceci pourrait être assimilé à du travail dissimulé-

M. François JEANDEL intervient alors et demande à M. Cédric BRYLKA le montant des aides perçues au titre de la PAC (Politique Agricole Commune). Ce dernier estime la question hors sujet mais indique néanmoins percevoir environ 30 000 € d'aides et explique que c'est pour indemniser le manque à gagner en montagne. Il rappelle également que, sans ce travail de défrichement, les habitants de Ventron disposeraient de moins de zones à myrtilles. Il demande si la commune financera l'année la reconquête paysagère de ses parcelles de l'Orbi ? Mais il veillera dans tous les cas à ce que tous les vétérnats soient au courant des coûts de cette opération.

Selon ses propos, sur la commune de Cornimont où il détient des baux agricoles, Mme la Maire le laisse faire ce qu'il veut du moment que les terrains sont entretenus sans gêner le voisinage.

Cédric propose d'ajourner la délibération en attendant le règlement auquel il semble favorable.

Mme Fanny GERARD précise que le débat n'est pas dirigé personnellement contre M. Cédric BRYLKA. Elle indique que le conseil municipal a été alerté par des habitants ainsi que par le garde ONF et rappelle que le rôle des élus est d'assurer une équité entre les habitants de Ventron. Elle estime que le conseil municipal ne peut interdire à un particulier de débroussailler tout en autorisant les agriculteurs à couper des arbres, la forêt constituant un bien public devant être géré de manière impartiale.

M. le Maire donne ensuite lecture d'un article du Code rural et de la pêche maritime précisant qu'en l'absence de clauses spécifiques, seul un mécanisme visant à l'enlèvement de la végétation entre parcelles attenantes, avec l'accord du bailleur, est prévu.

Mme Sylvie GEHIN intervient en disant qu'elle se rappelle que des agriculteurs avaient été rémunérés pour déboiser, sous contrat avec la DDT au titre du l'ouverture paysagère (2008-2014), et qu'à ce jour cette même parcelle est à nouveau en friche, elle estime donc que le travail d'entretien des agriculteurs n'a pas été poursuivi dans le temps.

Mme Catherine COMOLI propose qu'une visite sur place soit organisée afin de permettre au conseil municipal de mieux appréhender les explications apportées par M. Cédric BRYLKA, proposition acceptée par l'intéressé. M. Frédéric CALDERA prend ensuite la parole et déclare à M. Cédric BRYLKA : « En tant qu'incompétent, le conseil va réfléchir et s'informer afin d'élaborer un règlement le plus juste possible ». M. Cédric BRYLKA répond qu'il aurait fallu commencer par cette démarche, estimant par ailleurs que la délibération envisagée serait sans effet à cette période de l'année, aucune coupe d'arbres n'étant réalisée en période de montée de sève. Il ajoute que, délibération ou non, il continuera à agir comme il l'entend.

M. Dominique GRANDGIRARD conclut en indiquant que la forêt de Ventron est « fermée », contrairement à celle des secteurs de plaine, et qu'il est nécessaire d'y pratiquer des coupes.

Mme Sylvie GEHIN, rapporteur de la commission forêt, propose de faire le compte rendu de leur entrevue avec le garde ONF avec qui ils ont abordé le sujet du présent débat. M. le Maire accepte d'aborder ce point initialement prévu en fin de séance.

Points abordés :

- Le garde ONF rappelle que notre forêt est protégée, sa gestion repose sur le Code forestier établi depuis l'époque Colbert et s'inscrit dans une logique de gestion durable et

réglementée, puis il énumère les différentes tâches qu'il accomplit dans la forêt communale soumise :

- martelage des arbres à exploiter,
 - protection des limites de la forêt,
 - rôle de police forestière,
 - gestion durable des ressources afin d'assurer leur renouvellement à long terme,
 - organiser les coupes de bois,
 - organiser les ventes encadrées par le plan d'aménagement forestier en vigueur pour la période 2012-2031
 - surveillance générale de la forêt, travaux sylvicoles,
 - contrôle des chemins forestiers,
 - lutte contre les dépôts sauvages,
 - application de la réglementation relative aux feux,
 - liste non exhaustive.
- Il rappelle la réglementation des cueillettes (brimbelles, champignons), le respect des arrêtés préfectoraux (5l/jour/personne), respect de la réserve naturelle.
 - Coupe de bois illicite et baux agricoles : problème récurrent sur les communes propriétaires de forêt. Il est envisagé d'étudier les baux en cours de renouvellement, mettre en place des conventions spécifiques, anticiper une évolution vers un système de pré-bois, former l'agent communal en charge de la forêt au marquage des bois et à la vérification des coupes.
 - Il propose aux conseillers de l'accompagner lors des prochains martelages.
 - Point sur la Chapelle Frère Joseph et ses environs où les coupes de bois jugés dangereux sont subordonnées à la réglementation des Monuments Historiques. Concernant les sources situées sur les terrains de Frère Joseph qui font l'objet d'une étude hydrologique qu'il faudra relativiser puisque la période étudiée était plutôt pluvieuse. Sachant que l'eau en provenance du Riant est redirigée vers les sources alimentant l'hôtel, l'enjeu principal est l'obtention de données fiables.
 - Quid de la nouvelle route, départementale, qui débouche sur une propriété privée qui pourrait poser problème notamment pour les stationnements PMR près de la chapelle.
 - Respect du temps de l'agent communal dédié à la forêt fixé à 50 %.

M. le Maire propose de passer au vote :

- 7 abstentions (CH. THIRIET, L. BONUCCI, C. COMOLI, E. GILLET, F. CALDERA, Th. JEANDEL, N. CLAUDEL) ;
- 4 voix contre (D. GRANDGIRARD, P. BROLIS, A. JEANDEL, C. BRYLKA) ;
- 4 voix pour (S. GEHIN, F. JEANDEL, F. GERARD, P. COQUEAU) ;

De prime abord la délibération ne semble pas adoptée, mais après vérification auprès de la Préfecture et du service juridique des Maires, et conformément à l'article L2120-20 du CGCT qui précise que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (ici 8 voix exprimées) et qu'en cas d'égalité, la voix du Maire est prépondérante (sauf en cas de scrutin secret), **la délibération est adoptée.**

Mme COMOLI réitère son souhait de visiter les baux de Cédric avec le conseil municipal au complet et demande aux agriculteurs de s'engager à ne plus couper de bois dans l'attente du règlement qu'elle espère rapide. Elle précise que ce sujet a déjà été abordé par l'ancienne municipalité.

Suite au débat, le conseil municipal, à la majorité absolue par voix prépondérante du Maire,

- Charge la commission forêt-agriculture d'établir un projet de réglementation d'abattage d'arbres sur les terrains communaux, libres ou donnés à bail, non soumis au régime forestier, qui sera ensuite soumis au conseil municipal ;
- Décide que jusqu'à l'entrée en vigueur de cette réglementation, toute demande d'abattage d'arbres sera mise en attente ;

- Précise que toute demande accordée à ce jour est mise en suspend dans l'attente de ce règlement ;
- Charge le Maire de prendre un arrêté conforme aux usages établis dans la commune et interdisant l'abattage d'arbres sans autorisation.

Non transfert compétence optionnelle éclairage public au SDEV

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), invitant le conseil municipal à se prononcer sur le transfert au SDEV de la compétence optionnelle « éclairage public », investissement et entretien pour les années 2027-2028-2029 et 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide de ne pas transférer** la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

Désignation délégués Entente Rochelotte Vosges Toute Saisons

Conformément à la demande de la commune de Bussang, cheffe de file de l'Entente intercommunale Rochelotte – Vosges Toutes Saisons, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Mme Fanny GERARD explique qu'elle s'est entretenue par téléphone avec la personne en charge de ce dossier au sein de la commune de Bussang, cette dernière viendra présenter plus en détail les objectifs et le fonctionnement de cette entente. Il est rappelé que 2 communes, St Maurice s/Moselle et Ventron, s'étaient retirées d'une première étude jugée trop onéreuse. Le dossier a donc été revu à la baisse ce qui l'a rendu plus acceptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité élit :

- M. Patrice COQUEAU et Mme Fanny GERARD, délégués titulaires,
- Mme Nadège CLAUDEL et M. Patrick BROLIS, délégués suppléants.

Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire explique que conformément à l'article 1650.1 du Code Général des Impôts, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué qui en assure la présidence et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans chaque commune de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La CCID a notamment pour rôle de signaler à l'administration fiscale les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance et de formuler un avis sur leur évaluation.

La procédure prévoit l'envoi à la Direction Générale des Finances Publiques d'une liste de propositions comprenant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs, en précisant que six membres titulaires et six membres suppléants seront choisis par la Direction Générale des Finances publiques :
Mme COMOLI et Mr CALDERA demandent si ces personnes ont été informées de cette proposition. Il est répondu oui.

Membres titulaires

GIGANT Gérard
VALDENNAIRE Gabriel
VALROFF Annie
PETITGENET Yvan
BINDER Sylvie
PERRIN Jocelyne
LEROY Alain
GILLET Yvan
CARTEAUX Dominique
PETITGENET Robert
PETITGENET François
DEMARIA Robert

Membres suppléants

VALDENNAIRE Fabien
MUNSCH Lucien
PERRIN Bruno
AUBIN Renée
THUILLIER Jeanne Marie
FREDRIKSEN Patrice
JEANDEL Julien
GILLET Bruno
LORIN Philippe
CUNY Bertrand
MOREAU Jean-Michel
GENET Lionnel

Désignation du représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Conformément à la demande de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient de désigner un représentant parmi les membres du conseil municipal.

M. le Maire explique que cette commission a pour rôle d'évaluer le coût des compétences transférées par les communes, de déterminer les montants de compensation correspondants et de proposer une évaluation officielle. Ces montants servent ensuite à fixer les attributions de compensation versées par la CCHV aux communes, ou inversement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit M. Christophe THIRIET en tant que représentant de la commune de Ventron au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Compte rendu commission vie du village

Mme Laura BONUCCI rend compte de la commission vie du village qui s'est tenue le 16 avril 2026 :

- Fête des mères le vendredi 29 mai 2026 à 20h organisée par l'association Festi/Ventron.
- Concernant la gestion des chiens et chats errants, il est rappelé que cette compétence relève de la commune. Il est envisagé de se rapprocher de différentes associations. La commune dispose déjà d'une convention avec la SPA. Les démarches engagées demeurent toutefois coûteuses. Une communication a été réalisée sur les réseaux de la commune afin de sensibiliser les habitants.
- Les conscrits étant peu nombreux cette année, ils envisagent de se regrouper sur plusieurs classes d'âge et sollicitent le soutien de la commune. La commune apportera un soutien logistique mais ne prendra pas en charge le feu d'artifice. Elle se positionnera également sur la hauteur de la chavande et demande qu'une vigilance particulière soit portée aux mineurs ainsi qu'aux novices.
- Le tour de France passera sur la route du col de Bussang le 18 juillet 2026, aucun travail particulier n'est prévu.
- Une journée inter-associations est organisée par l'association Les Amis de la Nature le 14 juillet 2026, la commune prendra en charge les feux d'artifices et l'association de Chasse la buvette.
- Le panneau d'affichage public sera déplacé, celui-ci étant actuellement implanté sur une propriété privée suite à la vente de l'ancienne poste. Destiné au public, il fera l'objet d'une surveillance.
- Projet d'installation d'un Food Truck : la commission est favorable à l'attribution d'un emplacement, une réflexion est en cours quant à sa localisation.
- Concernant les dépôts sauvages, il est prévu de rappeler aux habitants les sanctions encourues et la présence de caméras de surveillance à proximité des ateliers techniques.

- Un projet de nouvelles bornes de recharge électrique est à l'étude.
- D'autres points ont été abordés qui relèveront de la commission voirie.

Questions diverses

M. Frédéric CALDERA informe les membres du conseil municipal de l'entretien avec M. Hicham BOUCHIR, conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public, en présence de M. le Maire, de la première adjointe, de Mme Sylvie GEHIN, de M. Christophe THIRIET, de Mme Catherine COMOLI ainsi que de l'agent comptable Mme PERRIN Patricia. Il ressort de cette rencontre que la situation financière de la commune est saine. Le taux d'endettement demeure faible, à l'inverse du fonds de roulement qui a été mobilisé afin de financer une partie du reste à charge des derniers investissements. Il sera désormais nécessaire de recourir à l'emprunt, un emprunt arrivant toutefois à échéance cette année, ainsi qu'à une ligne de trésorerie. M. Frédéric CALDERA, en sa qualité de rapporteur, précise que la volonté de la municipalité est de laisser le moins de dettes possible en fin de mandat. La commission finance se réunira prochainement.

Mme Catherine COMOLI informe que la fresque du Musée réalisée sur le mur de la scierie est terminée, elle recouvre la quasi-totalité du mur (l'artiste était inspiré), ce qui pourrait laisser penser aux visiteurs que le musée se situe à la scierie. Elle demande si un panneau indiquant « Musée à 500 m » peut être installé par les services techniques et si les tuiles en palettes peuvent être déplacées. Dominique répond que c'est prévu.

Mme Catherine COMOLI indique également qu'un contact avec l'entreprise « Chemitherme » a été pris pour la réalisation de travaux sur la cheminée du musée. Cette entreprise demande toutefois qu'un diagnostic préalable soit effectué par la société « oXo Drone », pour un montant de 1 880 €.

Mme Nadège CLAUDEL a été alertée par un habitant et demande si un balayage des trottoirs est prévu -> Il lui est répondu par l'affirmative.

M. le Maire donne la parole à M. Christophe HOLZTER, agriculteur présent dans le public, qui souhaite apporter des précisions concernant la coupe de bois à blanc au-dessus du Musée et invite, à ce titre, les membres du conseil municipal à visiter également les parcelles concernées par ses baux.

La séance est levée à 22h27

La secrétaire de séance,
Evelyne GILLET.



Le Maire,
Patrice COQUEAU


